

Commune

de

FAA'A

N°



N° 187/2012

FAA'A, le 24 octobre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

16 octobre 2012

Date d’Affichage :

18 octobre 2012

Date de séance :

24 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 19
 PROCURATIONS : .. 09
 VOTANTS : 28
 POUR : 28
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention à l'association sportive Faa'a va'a

Le Deuxième adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


 Robert MAKER

Le mercredi 24 octobre 2012 à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré			R. MAKER
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			A. CERAN-J.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			R. CHIN FOO
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			A. TAUMATA
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			T. FARIUA
NIVA Pauline		X	
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti			A-M. GRAND-P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			T. FULLER
AH LING épouse YNAM Barbara			N. TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 24 septembre 2007 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive Faa'a va'a a pour but la pratique de la rame.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
TAVI	Pirifonia	Président
TAUARO	Rahapa	Vice présidente
TAUARO	Ariitu	Secrétaire
TAUARO	Jean-Pierre	Trésorière
TAVI	Pirifonia	Entraîneur
TAVI	Teraipoia	Membres
TAVI	Turiano	
TAUARO	Jean Pierre	

Par courrier en date du 7 mars 2012, l'AS Faa'a va'a, qui compte actuellement 31 licenciés, sollicite au titre de l'année 2012 une subvention communale de 400 000 FCP pour son déplacement dans le cadre de la course de pirogue internationale HAWAIIKI NUI VA'A 2012. Pour mémoire, l'AS Faa'a va'a a reçu en 2009 une subvention de 350 000 FCP, aucune subvention en 2010 et 425 000 FCP en 2011 pour le financement de ses activités.

Après une étude technique de leur demande, la commission DDES réunie le 19 septembre 2012, propose d'octroyer une subvention de 250 000 FCP en faveur de l'association sportive Faa'a va'a, selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	539 603	18,5 %
Ministère des sports	2 164 457	73 %
Commune de Faa'a	250 000	8,5 %
TOTAL	2 954 060	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** les délibérations n°128/2012 du 26 juin 2012, n°159/2012 du 28 août 2012 et n°173/2012 du 24 octobre 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes 2012 ;
- Vu** le courrier de l'association sportive Faa'a va'a en date du 7 mars 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 19 septembre 2012 ;

Dans sa séance du 24 octobre 2012 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

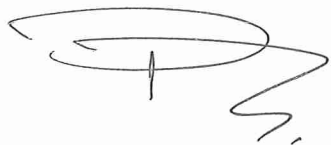
Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent cinquante mille francs (250 000 CFP) est attribuée à l'association sportive Faa'a va'a.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 octobre 2012

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 30 . OCT . 2012 . . et affiché le . . 30 OCT, 2012